

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD E. Duboys / Les Ligériennes

3 rue des jardins

49170 SAVENNIERES

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00257

Nantes, le lundi 6 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 26/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Numéro FINESS géographique	490002375		
Numéro FINESS juridique	490002334		
Commune	SAVENNIERES		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	42		
	HP	42	42
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	771		
GMP Validé	238		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	5	11	16
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	1	5	6

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Concernant la fiche de poste du directeur général (EHPAD public autonome) l'établissement indique : « Il nous semble qu'il revient à l'ARS ou au CNG de formaliser la fiche de poste du directeur général. » Concernant les fiches de postes des seconds, l'établissement indique qu'elles ne sont pas formalisées car les seconds exercent bien au quotidien le même métier que le reste des membres de leur équipe (cuisinier ou agent technique). Ce n'est seulement en cas d'absence du responsable du service, qu'ils exercent le rôle de responsable et dans ce cas la fiche métier de référence est celle du responsable.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. L'élaboration de la fiche de poste de directeur général ne relève pas de l'ARS. Par ailleurs chaque structure ayant une organisation propre et spécifique une fiche de poste adaptée est à réaliser. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique qu'il projette la mise en place d'analyses croisées avec le CH de Chalonnes/Loire. La formation des psychologues des deux établissements a été finalisée à la fin du 1er semestre 2023. Le lancement de la constitution des groupes d'ADP se fera courant septembre. Les cadres de santé bénéficient de séances d'analyse des pratiques dans le cadre de l'ACEP 49.	Il est pris acte de ce projet. A noter que conformément aux recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement indique que l'actualisation du plan bleu est en cours.	Il est pris acte de cette information. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que, compte tenu de la pénurie d'AS et des difficultés de recrutement, l'établissement n'est pas toujours en mesure de remplacer les AS par des agents diplômés lors des congés, des formations et en cas d'arrêts.	Il est pris acte des précisions apportées par l'établissement. Il est cependant proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF).	1				6 mois	L'établissement indique qu'il a mis en place un groupe de travail intersites sur la thématique « PAP ». Il est précisé que le déploiement des nouvelles modalités de formalisation du PAP est en cours (formalisation de la nouvelle procédure). L'établissement demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PAP.	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement indique que le projet du groupe de travail intersites sur la thématique « PAP », prévoit l'intégration des objectifs au contrat de séjour. L'établissement demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PAP.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que l'attendu porte sur la formalisation d'un avenant au contrat de séjour et non sur un PAP contractualisé. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue	
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement déclare que l'élaboration de projet d'animation est en cours.	Il est pris acte de cette information. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de son effectivité.	Mesure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement indique que cette action sera un objectif du projet d'animation en cours d'élaboration.	Il est pris acte de cette information. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	